

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1977)
Heft: 408

Artikel: Horlogerie : convention collective et expectative
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1018681>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

HORLOGERIE

Convention collective et expectative

On pouvait s'attendre à ce que le renouvellement de la convention collective dans l'horlogerie donne lieu à davantage de remous et de discussions : l'industrie horlogère a tout de même perdu, en deux ans, un tiers de ses postes de travail, que ce soit pour des raisons structurelles ou pour des raisons conjoncturelles ! Le déroulement des opérations a pourtant opposé un démenti formel à ces prévisions « pessimistes » : au milieu du mois de mai, les délégués de la Fédération suisse des travailleurs de la métallurgie et de l'horlogerie (FTMH) acceptaient le texte préparé en commission à une très large majorité (108 voix pour la ratification et 11 voix contre) et la Convention patronale horlogère faisait de même « une très forte majorité ».

Du côté de la FTMH, une certaine satisfaction, eu égard surtout à la « percée » convenue sur le point de la réduction de la durée du travail : première étape, le 1er octobre 1977, l'horaire hebdomadaire sera réduit de 44 à 43 heures, avec compensation intégrale du travail.

Du côté patronal, une certaine sérénité : « Même si la convention ne comporte pas de très grands avantages matériels pour nos partenaires sociaux, elle représente une indiscutable promotion » (M. Blaise Clerc, président de la convention patronale à l'Agence télégraphique suisse).

De toute évidence, on est loin du climat d'affrontement de Bulova and Co. ! Tout se passe comme si les « partenaires sociaux » avaient convenu de se replier sur des positions d'attente face à la profonde mutation qui secoue la branche dans son entier.

Voyez par exemple l'évolution de la situation sur le marché de l'emploi (cf. entre autres le « Bulletin horloger », nouveau-né de la FCOM — secrétariat central : Valentin 14, 1004 Lausanne) ! De septembre 1975 à septembre 1976, 7385 tra-

vailleuses et travailleurs ont perdu leur emploi dans l'horlogerie (au total, 21 206 depuis automne 1974). Et cette tendance à la baisse s'était manifestée bien avant le début de ce qu'il est convenu d'appeler la « crise » : en quatre ans, de 1970 à 1974, en pleine période de « prospérité », 13 000 travailleurs avaient perdu leur emploi...

D'autres chiffres sont encore plus impressionnants. Cette baisse générale de l'emploi ne touche pas toutes les catégories de travailleurs de la même façon, avec la même gravité. Ainsi pour la période allant de 1970 à 1976, les « employés » ont-ils été les moins frappés : régression de 11,5 %; suit la catégorie des « emplodys de fabrication » : 19,1 %; puis celle des ouvriers, déjà littéralement amputée de près de la moitié de ses membres : 43,5 %; et enfin celle du personnel à domicile, en voie de disparition, pourrait-on dire : — 61,3 %. Les femmes, bien sûr, sont les plus touchées : alors qu'elle représentaient en 1974 57,4 % du personnel de l'horlogerie, elles ne sont plus aujourd'hui que le 52,8 %.

Et l'on sait, pour l'avoir analysé dans ces colonnes, que l'avènement de la montre électronique, si il représentera peut-être une porte de secours pour la branche horlogère, ne favorisera certainement pas de reprise sur le marché de l'emploi : peu ou pas de débouchés pour les horlogers qualifiés, ni à une main-d'œuvre trop spécialisée dans un type de production; multiplication des postes de travail ne demandant qu'une très faible qualification et dont les « bénéficiaires » seront pas conséquent interchangeables, au gré des exigences salariales...

Pas d'immobilisme

A l'évidence, une telle situation impose l'instauration d'une concertation sur un plan beaucoup plus large que celui de la nouvelle convention collective ratifiée par les « partenaires » en cause. Rien à voir avec cette espèce d'immobilisme social garanti par la signature des conventions

collectives dont M. Fritz Halm, président de l'Union centrale des associations patronales, prêchait les vertus à Berne devant les délégués du Forum helveticum. La démonstration de M. Halm en deux points :

1. « Il va de soi que les employeurs ne sauraient souscrire à une relativisation de la paix du travail. Nous considérons la paix du travail absolue comme une contre-prestation des travailleurs en échange de l'adoption de conventions collectives de travail ».

2. « Certains courants syndicalistes demandent qu'au respect absolu de la paix du travail corresponde l'obligation absolue de négocier, pendant toute la durée de validité de la convention, sur tous les points qu'elle règle déjà (...) Nous ne jugeons cette mesure ni raisonnable, ni souhaitable ».

GENÈVE

Un grand magistrat passerait chez les pétroliers

Si l'annonce du départ du conseiller radical Henri Schmitt fut une surprise, l'originalité ne fut pas la caractéristique principale des articles qui annonçèrent la chose au bon peuple genevois. En vrac, ce fut l'occasion de mettre en lumière ses dons d'animateur — il aurait insufflé une vie nouvelle au Parti radical en recul — ses capacités de gestionnaire, tout d'abord au sein du Département de justice et police, puis à celui de l'économie publique. Bref, seules la dureté des temps, l'ingratitude des peuples et l'impopularité inévitablement attachée à la fonction de « premier flic » du canton l'avaient empêché d'accéder au Conseil fédéral, en lieu et place du Vaudois Chevallaz. Platitude et grandiloquence ! Ce type de bilan illustre on ne peut mieux une des faiblesses de notre démocratie : l'absence de transparence,